

DIRECTION DES RISQUES
SANITAIRES

Pôle Etudes et Projets

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) relative à la mise en œuvre d'un Label en hygiène alimentaire

P. J. : 1 projet de délibération

Dans l'objectif de responsabilisation des restaurateurs et de valorisation de leur démarche de Qualité en hygiène alimentaire, un projet de labellisation en hygiène alimentaire est envisagé par la Ville de Nouméa.

Les enjeux inhérents à ce dispositif de labellisation sont la valorisation des restaurateurs inscrits dans une démarche «Qualité d'engagement» en hygiène alimentaire, une meilleure visibilité pour les consommateurs, l'amélioration du niveau d'hygiène global des établissements alimentaires suivis par la Ville de Nouméa, la diminution de la fréquence des événements de Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) et l'amélioration de l'appréciation de la politique de sécurité sanitaire notamment au niveau de la prévention menée par la Ville de Nouméa.

L'adhésion à ce Label serait une démarche volontaire des responsables d'établissements alimentaires.

Avant d'envisager un projet pérenne de labellisation en hygiène alimentaire des établissements de la Ville, une 1^{ère} phase pilote doit être mise en place afin d'évaluer l'impact et l'engouement des restaurateurs à s'inscrire dans cette démarche de sécurité sanitaire. Cette 1^{ère} phase pilote est proposée uniquement à l'activité de restauration commerciale.

Pour sa mise en œuvre, il est proposé un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui bénéficie d'une expérience, d'un réseau et d'une méthode de mise en œuvre de labels.

La Ville de Nouméa, par la Direction des Risques Sanitaires (DRS), s'engage à coordonner la mise en œuvre du projet, à intervenir en soutien auprès des équipes d'audit de la CCI-NC et à élaborer la communication.

La CCI-NC, durant la phase pilote du projet, est en charge du recueil des inscriptions, du pré diagnostic de labellisation, de l'audit de labellisation, et du bilan de l'opération.

La procédure de labellisation consiste en l'inscription des dossiers de candidature, une sélection de 20 candidats pour la phase pilote, un pré diagnostic, un audit de labellisation et enfin la labellisation des établissements alimentaires par arrêté municipal.

L'obtention du Label se fera par l'étude des documents demandés et fournis par le restaurateur et par une évaluation de l'établissement selon des critères en hygiène prédéfinis. En fonction du score obtenu par l'établissement audité, une proposition de labellisation accompagnée de l'avis de la réunion technique sera transmise au Maire pour sa validation.

Le Label aura une validité de 2 ans et sera contrôlé au bout d'un an. Durant ces deux années, tout établissement ne respectant pas la charte d'engagement du Label, ou présentant un risque sanitaire avéré suite à une inspection de la DRS, pourra être destitué du Label.

Le calendrier prévisionnel de la phase pilote est le suivant :

Mai 2018	Réunion de lancement
Mai 2018	Inscription et validation des dossiers d'inscription (VDN/CCI-NC)
Août 2018	Audits de labellisation (CCI-NC)
Juillet-août 2018	Réunion technique : attribution du label (VDN/CCI-NC)
Août-septembre 2018	Communication Label en hygiène alimentaire – Ville de Nouméa
Septembre 2018	Bilan de l'opération (CCI-NC)

Les résultats du bilan de cette 1^{ère} phase pilote conditionneront la pérennisation du Label en hygiène alimentaire dès 2019, et permettra d'ajuster le dispositif à destination des autres établissements alimentaires de la Ville de Nouméa.

Le budget de cette phase pilote du Label en hygiène alimentaire s'élève à 2.224.000 F/CFP. La participation financière de la Ville de Nouméa est de 1.399.750 F/CFP et celle de la CCI-NC est de 824.250 F/CFP.

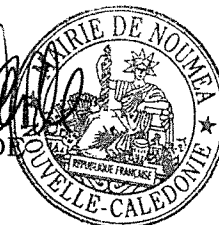
Compte-tenu de l'intérêt et des enjeux inhérents à ce projet pour la Ville de Nouméa, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante.

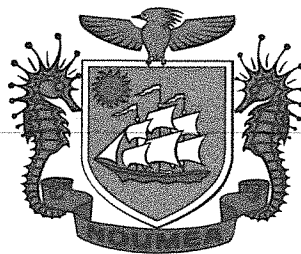
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

NOUVELLE CALEDONIE
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sabine KAGY
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 35	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 49	M.	Christophe OBLED	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Laurène CASSAGNE	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/281

habilitant le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) relative à la mise en œuvre d'un Label en hygiène alimentaire

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 3 AVR. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/39 du 14 mars 2018,

La Commission de la Prévention et de la Sécurité entendue en séance du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie, la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Label en hygiène alimentaire.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie.

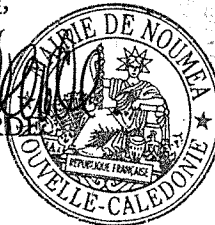
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SG	-	1
D.R.S.	-	1
CCI-NC	-	1

Le Maire,
Sonia LAGARDE


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 9 AVR. 2018
~~et / ou publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances